

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	03/04/2025
Membres en exercice :	26
Présents :	18
Qui ont pris part à la délibération :	23

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES Mathieu FLOTTES, Marie-Claude FOURNIER Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL, Jean-Paul REMISE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEDE,

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL, Emilie CHABRIER (pouvoir à Anne FALGUEYRETTES), Isabelle JOFFRE (pouvoir à Laurent COT), Anne-Marie GARRIGUES, Christian PEREZ (pouvoir à Serge FRAYSSINET), Elodie RIVIERE (pouvoir à Philippe TABARDEL), Marlène URSULE (pouvoir à Aurelie SOUFLI).

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

05 - Restauration de la statue Vierge à L'enfant église de St Clément : plan de financement

Pour rappel, l'église de St Clément a été inscrite en date du 06 juin 2024, par arrêté préfectoral, au titre des monuments historiques pour son intérêt au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art.

Le Maire rappelle la délibération n°4 du 06 juillet 2023 concernant l'étude et le diagnostic pour la restauration de la statue « Vierge à l'enfant » (16^e siècle) de l'église de St Clément. Cette statue en bois polychrome est inscrite au titre d'objet d'art depuis le 12/06/1987.

Mme Marianne GILETTI, conservatrice-restauratrice de biens culturels à Camboulit (46) a transmis les résultats de l'étude stratigraphique de la sculpture. Elle a estimé le coût de la restauration

à 17 315€ H.T.

M. Le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional, du Conseil Départemental.

M. Le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
		% / H.T. opération totale	% / T.T.C. opération totale
ETAT (DRAC)	6 926.00	40 %	33.33 %
CONSEIL REGIONAL	3 463.00	20 %	16.66%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	3 463.00	20 %	16.66%
TOTAL SUBVENTIONS :	13 852.00	80 %	66.65 %
COMMUNE DRUELLE BALSAC (Fonds propres)	3 463.00	20 %	16.66 %
F.C.T.V.A.	3 408.42		16.40%
TOTAL TTC	20 778.00		100.00 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable pour la prise en charge du coût de restauration
- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- sollicite les subventions telles que mentionnées dans le plan de financement,

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Signé, Philippe TABARDEL
Acte dématérialisé

Le Maire,
Signé, Patrick GAYRARD
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération
Publiée le 11/04/2025
Transmise en Préfecture le
11/04/2025

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>